

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2021 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR :

- Echange Commune – Lombard
- Limitation tonnage
- Location biens communaux
- Contrat PEC
- Adressage
- Questions diverses

Le dix sept Aout deux mille vingt et un à 18 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, COUSIN Marty, TENOUX Camille, GIROUSSE Gilles, CALISSI BARRAL Jonathan, DEWILDE Claudine, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle

Etaient absents ayant donné pouvoir :

AUBERT Eveline qui a donné procuration à GIROUSSE Gilles

Etaient absents et excusés :

**BERGER Françoise
CHARMET Brigitte**

Assistait également : Corinne Tenoux.

- Echange Commune – Lombard

Le Maire rappelle qu'il nous reste désormais, à finaliser l'échange de terrain concernant les périmètres immédiats et rapprochés du captage de Bouchet avec le propriétaire Monsieur Christophe Lombard. Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de l'ancienne commune de Montmorin n° 2017.04.25 du 12 avril 2017 et la délibération 2015.04.22 du 08 avril 2015, à savoir :

EXTRAIT :

« Monsieur Christophe LOMBARD est propriétaire des parcelles situées 088 section D 357c D357a et

D357b d'une surface totale de 39 160 m² , classée lande 01.

La parcelle D 357c est impactée sur une surface de 499 m² pour le périmètre immédiat.

Périmètre immédiat : 499 m² seraient à acheter

Périmètre rapproché : les parcelles D 357a et D 357b d'une surface de 38 661 m² sont à grever de servitudes.

Monsieur LOMBARD, dont la totalité des parcelles est impactée par la protection de la source selon le rapport d'enquêtes publiques, sollicite de la commune l'échange des parcelles D357a D357b D 357c contre la parcelle communale située section D 228 d'une surface de 12 ha 56 a 30 ca , classée par demi en lande 1 et lande 2. Ce dernier étant déjà propriétaire des parcelles en mitoyenneté D 829 D 830 D 229 D 231 D 232.

- Compte tenu des travaux engagés par la commune pour la réfection de la piste de Maraysse avec l'accord de Monsieur LOMBARD et qui impacteront la parcelle située section D 295, classée Terre 04, lui appartenant.
- Compte tenu de l'accord passé entre la Commune et Monsieur Christophe LOMBARD concernant la sortie de la piste des Grâves et qui impactera la parcelle située section D 318 classée pré, lui appartenant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable à l'échange de la totalité des parcelles situées D 357a, D 357b, D 357c classées Lande 01 d'une superficie totale de 39 160 m² soit 3 Ha 91 a 60 ca, contre la parcelle communale située section D 228, d'une superficie de 12 Ha 56a 30 ca , classée lande 1 et lande 2 »

Depuis, Monsieur Christophe LOMBARD a sollicité le conseil municipal de Valdoule, afin qu'il puisse obtenir en plus la parcelle 088 section D 839 en continuité de la parcelle 088 section D 228 pour une contenance de 81 a 85 ca.

ECHANGE

Pour Monsieur Christophe LOMBARD la totalité des parcelles 088 section D 357c, D 357a et D 357b d'une surface totale de 39 160 m², la surface nécessaire sur la parcelle D 295 classée Terre 04, pour la réfection de la piste de Maraysse, la surface nécessaire sur la parcelle D 318 classée pré, pour la sortie de la piste des Grâves,

Pour la Commune, la parcelle communale située 088 section D 228 d'une surface de 12 ha 56 a 30 ca par demi Lande 01 et 02, et la parcelle 088 D 839 d'une surface de 81 a 85 ca .

Entendu le rappel de la finalisation d'échange entre la Commune et Monsieur Christophe LOMBARD exposé ci-dessus, avec la parcelle complémentaire, les Conseillers Municipaux de la Commune de Valdoule, après en avoir délibéré,

- valident et consentent à l'échange des parcelles indiquées ci-dessus,
- demandent à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier
- Autorisent Monsieur Aubépart André, 2eme Adjoint au Maire à signer l'acte notarié.

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2021 A 18 H 00

- Limitation tonnage

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur Franck LOMBARD, à savoir pouvoir passer sur le pont de chausse avec ses engins agricoles pour se rendre à son hangar, notamment avec les remorques de foin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la limitation de tonnage, demande qu'un arrêté soit pris pour limiter à 9 tonnes sauf engins agricoles.

- Location biens communaux

Madame Combe fait part à son Conseil de la demande de location de Mr et Mme Robert, qui sont très intéressés par la maison de la Cure à Sainte Marie Valdoule. Compte tenu que Mr Robert, est artisan, il souhaite également un local pour entreposer son matériel. Le local sous la salle polyvalente lui sera proposé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la location de la maison avec le local au prix de 750 euros mensuel. La location débutera au 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal valide également l'achat d'une paroi de douche et d'une clôture pour le jardin, Mr Robert s'engageant à poser le tout. Les radiateurs électriques seront également enlevés, n'étant pas nécessaire compte tenu de l'autre moyen de chauffage.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Nicolas Aubépart, à savoir la location de terrains communaux, nécessaire pour son projet avicole. Après étude, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'établissement d'une convention pour la location des terrains, qui sera faite au même prix de l'hectare que les autres.

- Contrat PEC

Monsieur le Maire fait part à son conseil que le contrat PEC de Chantal Combe se termine ce 16 septembre 2021. Ces contrats sont actuellement pris en charge par l'Etat, à hauteur de 30% à 60%. Pour notre collectivité, il pourrait être pris en charge à hauteur de 60%, pendant une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la reconduction du contrat de Chantal Combe du 17 septembre 2021 au 16 septembre 2022, pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

- Adressage

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération),
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Questions diverses
- Echange de terrain

Le Maire fait part de son entrevue avec Mathieu et Sarah Traverse, en présence de Nathalie Bourgeaud, et de l'accord de principe pour l'échange d'environ 4000 m² de terrain de bois communal contre un morceau de terrain à côté de l'Eglise de Bruis pour un parking, suite à l'altercation qu'il y avait eu pour un problème de stationnement de véhicule sur le chemin du Château de Bruis lors des obsèques d'une personne du village.

- Courrier de l'ACCA de Bruis

Après la relecture de la lettre du Président de l'ACCA et de la réponse qui lui a été faite, conformément à la réunion du Conseil Municipal du 05 Août 2021 (traité en questions diverses), et des différents contacts du Président de l'ACCA avec divers membres du Conseil Municipal, le rendez vous qui lui a été donné par le Maire pour le jeudi 19 Août 2021 à 18 h 30 est validé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal souhaite dans un deuxième temps, une rencontre avec les trois Présidents de Chasse (Montmorin, Bruis et Sainte Marie) accompagnés d'un membre de leurs bureaux respectifs, le Conseil Municipal valide la date du 26 Aout 2021 à 18 h 30 à la Mairie de Valdoule.

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2021 A 18 H 00

- Ferme Relais

Un conseiller Municipal fait part au Conseil que du foin est stocké dans la serre tunnel.

- Chemin de Miannes à l'Infernet

Un conseiller rapporte à l'assemblée que ce chemin est fort dégradé, et demande si la Commune ne pourrait pas bénéficier de subvention pour sa réfection.

- panneau de l'Assoc des Maires Ruraux

Un conseiller fait part à l'assemblée des panneaux qu'il a vu sur le village de l'Epine, et demande si nous pourrions pas en avoir. Le Maire explique que ce sont des panneaux délivrés par l'association des Maires Ruraux. Un contact sera pris avec le Maire de Rambaud qui est le Président de cette association.

- Problème Eglise de Bruis

Il nous a été rapporté que des oiseaux circulent dans l'Eglise de Bruis et la salissent. Après s'être rendu sur place, il s'avère qu'il faudrait isoler le clocher du corps de l'Eglise. Il est décidé d'installer une porte qui sera posée par Nicolas Lombard.

- Ouverture des Eglises de Bruis et Sainte Marie

Suite aux travaux exécutés par l'entreprise Inoha dans l'Eglise de Bruis (pose barrière) , et à la pose de vitraux à l'Eglise de Sainte Marie, le Conseil Municipal décide d'ouvrir au public ces deux Eglises la journée du Samedi 28 Aout 2021 de 8 H à 18 H . Le Conseil Municipal remercie Madame Béranger de Sainte Marie qui a fabriqué ces vitraux et qui les a installés gracieusement dans l'Eglise.

La séance est levée à 20 h 10.